

Les Barèmes de la Taxe de séjour 2023

| Type d'hébergement | Tarif |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Palaces | 4,30 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,45 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,95 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,75 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,70 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ¹ , ports de plaisance | 0,20 € |
| Hébergements sans classement ou en attente de classement ² | 5% |

Sur le territoire de la CAN, ces tarifs sont fixés à compter du 1^{er} Janvier 2023 sous réserve d'éventuelles évolutions législatives & réglementaires.

Calcul de la taxe de séjour :

- Au réel :

Le montant de la taxe de séjour au réel est calculé par personne et par nuitée de séjour.

- Au pourcentage :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, en application de l'article L.2333.30 du CGCT, le **montant** afférent de la taxe de séjour est **plafonné à 4,30 €** (plafond applicable aux palaces). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

$$\frac{\text{Prix Nuitée HT}}{\text{Nombre de personnes accueillies (assujetties ou non)}} \times 5\% \times \text{Nombre de personnes assujetties} \\ \times \text{Durée du séjour}$$

¹ L'activité de camping chez l'habitant entre dans cette catégorie

² Les chambres chez l'habitant non chambres d'hôtes sont soumises au calcul au pourcentage